



Réf : LL/PMR/PVD/JL/IB

Arrêté Municipal N°2025/712 portant interdiction de la circulation sur une portion de la voie communale de Bois Neuf en raison des travaux d'élagage réalisés, par les Services Techniques de la Ville , du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-27, L 2212-1, et suivants, L. 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L115-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R110 -1 ;

Vu les arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation temporaire des chantiers ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977.

Considérant la demande d'arrêté de circulation formulée le 17 octobre 2025 par les Services Techniques Municipaux de la Ville représentés par monsieur Antoine SEGUIN-CADICHE, Chargé du suivi administratif des services Électricité/ Élagage/ Parc Auto et Engins/ Espaces Verts relative aux travaux d'élagage sur une portion de la voie communale de Bois Neuf ;

Considérant la planification des travaux qui débiteront le du 20 au 31 octobre 2025 pour une durée de neuf jours communiquée le vendredi 17 octobre 2025 ;

Considérant les travaux d'élagage à réaliser de 7h00 à 13h00 sur une portion de la voie communale de Bois Neuf ;

Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route à cette occasion.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'élagage réalisés par les Services Techniques de la Ville, la circulation est réglementée sur une portion de la route communale de Bois Neuf de son intersection avec le giratoire McDonald's (RN1) jusqu'à son intersection avec la route du Vert-Pré (RD1), du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025, de 6h00 à 14h00.

Article 2 : A l'occasion de ces travaux, la circulation sera alternée manuellement aux dates et aux horaires mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 : Une communication devra mise en place pour informer les riverains de la gêne occasionnée.

.../...

- Article 5 :** Les automobilistes sont donc priés de respecter la signalisation qui sera mise en place.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La JURIDICTION administrative compétente peut être saisie par l'application « télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- le Directeur général des services municipaux,
 - le Directeur général adjoint en charge des services techniques,
 - le Commandant de la brigade de la gendarmerie du Robert,
 - le Chef de service de la police municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Robert, le **20 OCT 2025**

Le Maire


Farell FRANÇOIS-HAUGRIN



Article 5 : Les automobilistes sont donc priés de respecter la signalisation qui sera mise en place.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La JURIDICTION administrative compétente peut être saisie par l'application « télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

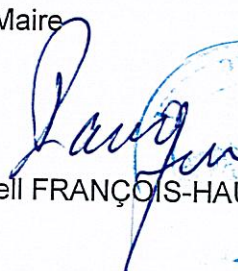
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le Directeur général des services municipaux,
- le Directeur général adjoint en charge des services techniques,
- le Commandant de la brigade de la gendarmerie du Robert,
- le Chef de service de la police municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Robert, le **20 OCT 2025**

Le Maire


Farell FRANÇOIS-HAUGRIN



